



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 08-20241031

**Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SHLMR pour la construction de 35 LLS au sein de l'opération « Elvire » (RN3 – 12ème km)**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 25 octobre 2024

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

#### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

#### Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 08-20241031**

**Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SHLMR pour la construction de 35 LLS au sein de l'opération « Elvire » (RN3 – 12ème km)**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux en vigueur,
- Vu** le contrat de prêt n° 164051 souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 08-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que, bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la SHLMR va réaliser sur la RN3, juste au-dessous du collège du 12ème KM, l'opération « Elvire » qui comportera 35 logements (LLS) ainsi que deux locaux d'activités de 75m<sup>2</sup> chacun,

**Considérant** que, afin de financer la construction des 35 LLS de la future résidence, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 3 917 987 € (trois millions neuf cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) constitué de 2 lignes de prêt :

- le PLUS foncier, d'un montant de 664 002 € (six cent soixante-quatre mille deux euros), est accordé sur 60 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6% ;
- le PLUS, d'un montant de 3 253 985 € (trois millions deux cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros), est accordé sur 40 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6%,

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt N°164051 d'un montant total de 3 917 987 € (trois millions neuf cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) souscrit par la SHLMR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 164051 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 917 987 € (trois millions neuf cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**Article 2** d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3** de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**